

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2015
à 20h00

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne KAYSER-GRAFF -
M. Bernard BAUR - Mme Véronique MEYER - M. Gabriel ROSFELDER - M. Jean-Martin MERCKLE
Mme Evelyne TRUTT – M. Jean-Yves RETIF - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale
HABSIGER-LECOURT– M. Grégory FINCK- Mme Sophie ENGEL - Mme Sabrina HORN.

Absents excusés :

- M. Stève RISCH (procuration à Mme Suzanne KAYSER-GRAFF)

1. Approbation du PV du 19 mars 2015

Dans le point subventions : le montant de la subvention attribué à l'association L'HETRE est de 20 €.

Le PV est accepté à l'unanimité.

2. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Gertwiller a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Vote : 14 voix POUR et 1 abstention

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Jean-Daniel HUCHELMANN en qualité d'électeur titulaire et Mme Suzanne KAYSER-GRAFF en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Jean-Daniel HUCHELMANN et Mme Suzanne KAYSER-GRAFF sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Vote : 12 voix POUR et 3 abstentions

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Barr Bernstein

3. Aménagement du carrefour giratoire RD42 /rue du Forst

a. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

M. le Maire soumet au conseil la convention du Conseil Général relative à la désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement d'un carrefour giratoire RD42/ rue du Forst.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Commune, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à maîtrise d'ouvrage départementale au nom et pour le compte du Département dans les conditions fixées dans ladite convention (consultable en Mairie).

Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière du Département.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal

DELIBERE

ACCEPTE la convention proposée par le Conseil Général
AUTORISE M. le Maire à signer la convention

Vote : Accepté à l'unanimité

b. Echange/vente de terrains

M. le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'échange de terrain, au lieu-dit Foerstel et Leimengrubeben, entre Mme PETER-WALTER Catherine et la commune pour l'aménagement d'un carrefour giratoire RD42/rue du Forst.

Mme PETER-WALTER Catherine cèdera à la commune la parcelle 69 section 23 au lieu-dit Foerstel d'une surface de 29 ares13.

En contre partie, la commune cèdera à Mme PETER-WALTER Catherine une emprise d'une surface de 35 ares 01 de la parcelle 89 section 32 dont la nouvelle numérotation sera 95/89 ainsi que la parcelle 88 section 32 d'une surface de 41 ares 71 situées au lieu-dit Leimengrubeben. La commune restera propriétaire de 6 ares 77 de la parcelle 89 section 32 dont la nouvelle numérotation sera 96/89.

L'échange de ces terrains aura lieu avec paiement de soultes.

Il est proposé au conseil municipal d'établir l'acte en la forme administrative. Les frais de géomètre seront supportés par la commune.

Par ailleurs, la valeur estimées des parcelles échangées est de 1 427,70 € (soit 30 € l'are).

Section 32 parcelle 88 = 41,71 X 30 = 1 251,30 €

Section 32 parcelle 95/89 = 35,01 X 30 = 1 050,30 €

Section 23 parcelle 69 = 29,13 X 30 = - 873,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'échanger avec Mme PETER-WALTER Catherine une emprise d'environ 35 are 01 issue de la parcelle cadastrée section 32 parcelle 95/89 ainsi que la parcelle 88 section 32 lieudit « Leimengrubeben », contre la parcelle 69 section 23 lieudit « Foerstel »,
- Accepte le montant de 1 427,70 € pour l'échange des parcelles 95/89 section 32 et 88 section 32,
- Précise que la commune restera propriétaire de 6 ares 77 de la parcelle 96/89 section 32,
- Précise que les frais de géomètre seront supportés par la commune,

- Précise que cet échange aura lieu avec paiement de soultes, et que l'établissement de l'acte d'échange aura lieu en la forme administrative,
- Précise que M. Rémy HUCHELMANN, adjoint au maire, aura la qualité de signataire au nom de la Commune et M. Jean-Daniel HUCHELMANN, maire, en tant qu'autorité administrative authentifiera l'acte,
- Autorise MM Rémy HUCHELMANN et Jean-Daniel HUCHELMANN à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 15 voix POUR

4. **Employés**

a. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Partiaire du centre de Gestion du Bas-Rhin a émis un avis favorable pour l'avancement de Grade pour Mme Fabienne STERMANN.

M. le Maire propose la création du poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet, à raison de 22/35ème à compter du 01 août 2015, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Vote : 15 voix POUR

b. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Partiaire du centre de Gestion du Bas-Rhin a émis un avis favorable pour l'avancement de Grade pour M. Alain DIEHL.

M. le Maire propose la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet, à raison de 35/35ème à compter du 19 mai 2015, pour les fonctions d'agent technique.

Vote : 15 voix POUR

c. Autorisation d'engagement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire.

M. Daniel BITTERLIN fait valoir son droit à la retraite à compter du 01 juillet 2015.

M. le Maire propose l'engagement d'un agent technique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Les attributions consisteront à :

- L'aménagement et l'entretien des espaces verts et des massifs (plantation, tonte, désherbage, arrosage...)
- Entretien et la maintenance du matériel
- Entretien, réparation et nettoyage de la voirie communale et des bâtiments publics,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2015.

Vote : 15 voix POUR

d. Autorisation d'engagement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire.

M. le Maire propose l'engagement d'un agent administratif. Proposition de Mme Catherine DUMONT. (Candidature spontanée)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Les attributions consisteront à :

- Accueil et renseignement au public
- Gestion de l'état civil
- Classement et archivages de documents
- Mise à jour du site internet de la commune
- Tenue des registres (état-civil, délibérations, etc...)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

La création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2015.

Vote : 15 voix POUR

e. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Après en avoir débattu

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

- le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

1) d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial principale de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principale de 1^{ère} classe
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principale de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial principale de 1^{ère} classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- La notation
- Le niveau de responsabilité
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- La charge de travail
- Le comportement vis-à-vis des supérieurs, collègues ou public (esprit d'équipe, sens du travail en commun, disponibilité, faculté d'écoute, degré de coopération avec supérieurs ou collègues, capacité à partager l'information)
- Les capacités professionnelles (capacités à assumer les sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions, capacités d'animation et de direction d'une équipe, capacité d'initiative et aptitude au changement, capacités à enrichir ses connaissances et techniques en rapport avec l'activité professionnelle...)
- La motivation, l'assiduité au travail et la capacité à fournir des efforts au regard des exigences de fonctionnement du service.

L'I.A.T cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue ou non supérieur à 5 mois.
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendu, mis à pied...).

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 1 précité. Le montant moyen de l'indemnité d'administration et de technicité peut donc être défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel précité.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :
Montant de référence x coefficient 0 à 8 x nombre d'effectifs.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuel.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Vote : 11 voix POUR et 4 abstentions

5. **Subventions**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

AJOURNE la subvention suivante :

- Fondation du patrimoine : montant minimum de participation 100€

Vote : 15 voix POUR

Chien guide d'aveugle : l'association des chien guide d'aveugle remercie le conseil Municipal pour la subvention accordée.

6. **Divers**

INSEE : Un recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2016. La collecte se déroulera du **21 janvier au 20 février 2016**.

RD42 : M. le Maire à fait lecture de deux courriers de riverains du projet. A la demande des auditeurs présent dans l'assemblée, représentants les habitants concernés par le projet : ils ont exprimés leur opposition à la fermeture totale de la rue du vignoble. Suite à un débat très ouvert, le Maire propose en accord avec les conseillers municipaux, les solutions suivantes :

- Création d'une ouverture pour les piétons et les cyclistes dans l'aménagement réaffirmé de la fermeture de la rue du vignoble ;
 - La pose des panneaux d'agglomération se fera à l'angle Est de l'ancien débouché de la rue du vignoble sur le RD 42 prévu à la fermeture ;
 - L'aménagement d'un cheminement piéton côté Sud-Ouest de la RD 42 le long de la zone urbanisée : de la rue du Forst jusqu'à la rue du vignoble ;
- Cet aménagement comprendra :

- Une bordure de la chaussée en granit
- Un cheminement piéton en revêtement stabilisé.

Un courrier sera rédigé dans ce sens au service du conseil territorial. Dès retour du courrier d'approbation, nous informerons les riverains du projet.

Muhlbach : Il a été signalé un problème d'écoulement d'eaux usées dans le Muhlbach. Nous informerons le SDEA pour vérifier la qualité des eaux usées rejetées.

La séance est levée à 23h00

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 19 mars 2015

Le Maire :
Jean-Daniel HUCHELMANN